

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 03 FEVRIER 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 42

Tous les délégués, sauf

M. PREVOT, M. BABILON (excusé), qui étaient représentés respectivement par
M. FEIG et M. DUBOIS.

M. STEINER, M. J. P. MEYER, Mme HITTLER, M. ZINCK, M. KOPF, -excusés-
M. FROELICH.

DEL. N° 11/2003

OBJET : BANQUE DE MATERIEL
REVERSEMENT SUR RECETTES AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES

Il est demandé aux Conseillers de fixer le montant du reversement sur recettes recouvrées lors des locations de biens à l'association Radio Club des Vosges du Nord, sachant que cette dernière gère la location des émetteurs-récepteurs et des sonorisations.

- VU l'avis du bureau en date du 20 janvier 2003,

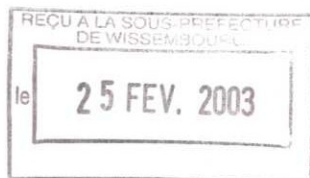
- CONSIDERANT la proposition du Bureau de fixer le reversement à 4 € par émetteur récepteur (anciennement 25 F) et à 8 € par sonorisation (anciennement 50 F).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer les montants forfaitaires à reverser aux associations gestionnaires comme suit :

***4 € par émetteur récepteur,
8 € par sonorisation.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 05 Février 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL